

Chevry-Cossigny, le 4 septembre 2025

A l'attention des membres du Conseil municipal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2025

Ouverture de la séance : 20 h

Présents : Jonathan WOFSY, Véronique GIRAUD, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Franck GRASSELER, Pascale PRUNET, Alexandre CHEVALIER, Samia GUESMI, Céline PERNET, Christian MAZIN, Rosa MARQUES, Aurélia FILIORD, Sébastien PINGANAUD, Yannick MORIN, Christelle GARCIA, Julien TALLEUX, Héloïse TEMDI,

Soit : 17 présents (Quorum à 15)

Absents ayant donné pouvoir : Sonia PAUCHET (pouvoir à Céline PERNET), Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Mickaël LETURGIE (pouvoir à Rosa MARQUES), Ludovic MERCADAL-SIANECKI (pouvoir à Franck GRASSELER), Manon ANGLADA (pouvoir à Samia GUESMI), Marc LOPES (pouvoir à Christian MAZIN), Christophe BARBIER (pouvoir à Jonathan WOFSY)

Soit : 7 pouvoirs à l'ouverture de séance

Absents: Yohann VALENTI, Oriana, LABRUYERE, Véronique MAS

Secrétaire de séance: Anne FRANCOUAL

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

VOTE :

24 « Pour »

1 « Abstention » (Héloïse Temdi)

Le procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet est adopté à la Majorité

DELIBERATION DCM 2025/049

SOLLICITATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT NATIONAL DU BASKET 3 X 3

La commune de Chevry-Cossigny offre aux chevriards la possibilité de profiter de nombreux espaces leur permettant de pratiquer du football, du tennis, du judo, du tennis de table, de la danse, de la gym, de jouer à la pétanque etc.

Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité souhaiterait étendre les équipements sportifs sur la commune en installant un terrain de basket 3X3.

Les objectifs de ce projet seraient de :

- Créer un équipement en libre accès favorisant une pratique régulière, spontanée ou encadrée du basket 3X3
- Offrir une alternative de qualité à la jeunesse chevriarde et ses environs,
- Permettre l'organisation de tournois, d'animations sportives municipales et d'activités scolaires et périscolaires
- Incrire l'équipement dans une politique locale de santé, de sport et de citoyenneté

Le terrain de basket 3X3 d'une dimension de 15X11 mètres pourrait être installé devant le dojo au sein du parc des sports de la commune. La Communauté de Communes de l'Orée de la Brie étant propriétaire de ladite parcelle a, d'ores et déjà, rédigé un droit d'usage permettant à la commune d'y installer un équipement sportif.



Aussi, après estimations, le coût total de la création de cet équipement s'élèverait à 30 000€.

Ainsi, les services ont sollicité l'agence nationale du sport, qui, dans le cadre de son plan de développement national du Basket 3X3 pourrait subventionner à hauteur de 38 %, soit 10 000€.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider la candidature de la commune au plan de développement national du Basket 3X3, et d'autoriser Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le plan d'installation du terrain de Basket 3X3

Vu le droit d'usage de la parcelle AD 265 signé par le Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique sportive sur la commune

Considérant la volonté de la municipalité d'offrir une alternative de qualité à la jeunesse chevriarde

Considérant la volonté de réaliser un terrain de Basket 3X3

Considérant la volonté de la municipalité d'inscrire l'équipement dans une politique locale de santé, de sport et de citoyenneté

Considérant l'opportunité de candidater au plan de développement national du Basket 3X3

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Valide la candidature de la commune de Chevry-Cossigny au plan de développement national du Basket 3X3 mis en place par l'agence nationale du sport.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, dont les travaux et signer les pièces s'y rapportant

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

VOTE :

25 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité

Jonathan WOFSY

Maire